

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL Séance du 16 mars 2016

L'an deux mil seize,
Le seize mars, à vingt heures
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 09/03/2016
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 15
Nmb de conseillers présents : 10
Nmb de procuration : 03

Etaients présents :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **GIDEMANN** Caroline,
et MM. **ROHMER** Clément, **FAHRNER** Dominique,
HEMRIT Brice, **GEIMER** Martial, **LEIBOLT** Alexandre,
MATHIS Benoît, **RIEGERT** Olivier.

GIDEMANN Caroline est arrivée à 20h11 au moment du point n°2.

Etaients absents excusés : Mme **LUSTENBERGER** Aude, **WURTH** Sophie et **DOUCHE** Angélique, MM. **ENGASSER** Frédéric, M. **RUDLOFF** Pierre

Procurations :

- Mme **LUSTENBERGER** Aude donne procuration à M. **BLANCKAERT** Georges
- Mme **WURTH** Sophie donne procuration à Mme **GIDEMANN** Caroline
- Mme **DOUCHE** Angélique donne procuration à M. **GEIMER** Martial

Secrétaire de séance :
M. **GIDEMANN** Caroline

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09/02/2016
2. Approbation du Compte Administratif 2015
3. Approbation du Compte de Gestion 2015
4. Approbation du Compte Administratif 2015 – CCAS
5. Approbation du Compte de Gestion 2015 – CCAS
6. Affectation des résultats 2015
7. Subventions communales 2016
8. Fiscalité directe locale : vote des taux 2016
9. Salle Polyvalente
10. Autorisation d'engagement d'agents non-titulaires
11. Vote du Budget Primitif 2016
12. Divers et informations

La réunion débute à 20h06.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03/02/2016

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2016 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. ROHMER Clément, Adjoint au Maire, présente le compte administratif – exercice 2015 – dressé par le Maire, Georges BLANCKAERT. Le compte administratif s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de Fonctionnement	373 904,50 €
Dépenses de Fonctionnement	297 403,71 €
Résultat de fonctionnement 2015 : excédent	76 500,79 €
Report 2014 (N-1)	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2015	76 500,79 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'Investissement	194 809,58 €
Dépenses d'Investissement	56 873,90 €
Résultat d'investissement 2015 : excédent	137 935,68 €
Report 2014 (N-1)	216 954,63 €
Résultat global d'investissement 2015 : excédent	354 890,31 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2015	431 391,10 €

Hors de la présence de M. Georges BLANCKAERT, Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2015 au 31.12.2015 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - CCAS

Par délibération du 02.12.2016, le Conseil Municipal a décidé de supprimer le CCAS. Le budget a été transféré dans celui de la commune. Ainsi, conformément à la délibération susmentionnée, le Compte Administratif 2015 et le Compte de Gestion 2015 doivent être adoptés par le Conseil Municipal. Les résultats constatés seront ajoutés à ceux de la commune et ainsi réinjectés dans son budget primitif 2016.

Le compte administratif – exercice 2015 – du CCAS de Bootzheim, dressé par le Maire, Georges BLANCKAERT s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €
Dépenses de Fonctionnement	162,00 €
Résultat de fonctionnement 2015 : excédent	- 162,00 €
Report 2014 (N-1)	2 195,76 €
Résultat de fonctionnement 2015	2 033,76 €
INVESTISSEMENT	
NEANT	
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2015	2 033,76 €

Hors de la présence de M. Georges BLANCKAERT, Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif 2015 du CCAS de Bootzheim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - CCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Statuant sur l'exécution du budget 2015 du CCAS en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2015 au 31.12.2015 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2015

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget principal de notre commune ainsi que sur l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget du CCAS de Bootzheim.

Ces excédents constatés aux comptes administratifs 2015 s'élèvent respectivement à 76 500,79 €, pour la commune et 2 033,76 € pour le CCAS, soit un excédent de fonctionnement total de 78 534,55 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

Vu le compte administratif 2015 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour (16/03/2016) ;

Vu le compte administratif 2015 du budget de CCAS de Bootzheim, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour (16/03/2016) ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

78 534,55 € en couverture des besoins de financement en section d'investissement, au C/1068 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. SUBVENTIONS COMMUNALES 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, **FIXE**, pour l'année 2016, les subventions communales comme ci-dessous :

Article	Associations	Montant attribué
C/6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers (3)	1 000,00 €
	Foyer-Club des Jeunes (3)	500,00 €
	Chorale Ste Cécile de Bootzheim (3)	180,00 €
	Association « Autour de l'Ecole » (3)	250,00 €
	Conseil de Fabrique de l'Eglise Paroissiale (3)	1 000,00 €
	Batterie Fanfare Ohnenheim- Marckolsheim (1)	100,00 €
	Divers (2)	1970,00 €
	Total c/ 6574	5 000,00 €

- (1) Il est précisé que le versement de la subvention à la Batterie-Fanfare d'Ohnenheim - Marckolsheim ne sera réalisé que s'il y a une intervention pour une manifestation.
- (2) Ce montant est réservé aux demandes déposées tout au long de l'année. Celles-ci seront soumises au fur et à mesure au Conseil Municipal.
- (3) Au titre de l'article L. 1611 - 4 du CGCT, toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Ainsi en l'absence de ces pièces aucune subvention ne sera accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2016

Considérant les projets d'investissement en cours et envisagés - plus particulièrement la construction d'une Salle Polyvalente - et l'inflation ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** une augmentation proportionnelle des taux de 2 % pour l'année 2016, à savoir :

TAXE	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2016	TAUX DE REFERENCE COMMAUNAUX 2015	TAUX 2016	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	759 700	15,02 %	15,32 %	116 386
Taxe foncière (bâti)	491 600	9,31 %	9,50 %	46 702
Taxe foncière (non-bâti)	24 500	35,80 %	36,52 %	8 947
CFE	34 800	11,58 %	11,81 %	4 110
TOTAL				176 145

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SALLE POLYVALENTE

Par délibération du 03 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet relatif à la construction d'une salle polyvalente.

Conformément à la décision, la demande de permis de construire a été déposée le 26 février 2016. De même, les dossiers de demande de subvention ont été adressés aux divers organismes compétents, y compris l'Etat dans le cadre de la DETR exercice 2016.

Cependant, après entretien avec les services préfectoraux, il y a lieu d'approuver de manière précise le plan de financement de l'opération, à savoir :

DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant
TRAVAUX (marchés)	1 129 477,00 €	1 355 372,40 €	SUBVENTIONS	494 000,00 €
HONORAIRES	119 850,00 €	146 217,00 €	DETR (30 % du montant total HT de l'opération)	400 000,00 €
DIVERS	73 000,00 €	87 600,00 €	Réserve Parlementaire	20 000,00 €
			Fonds de concours CCRM	30 000,00 €
			Région - Bois Construction	20 000,00 €
			Conseil Départemental Contrat territoire 2015-2017	24 000,00 €
			EMPRUNTS	750 000,00 €
			Prêt relais (FCTVA)	250 000,00 €
			Emprunt	500 000,00 €
			AUTOFINANCEMENT	78 327,00 €
			Financement participatif (FCJ)	
			Subvention européenne	
TOTAL	1 322 327,00 €	1 589 189,40 €	TOTAL	1 322 327,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **COMPLÈTE** et **CONFIRME** la délibération du 03/02/2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10. AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS NON-TITULAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à celle du titulaire remplacé.

- **PRECISE** que la rémunération se fera sur la base de l'échelon 01 correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Après avoir examiné le Budget Primitif de 2016, chapitre par chapitre, rapporté par M. ROHMER Clément, Adjoint au Maire, et consigné ses votes à la colonne «Votes du Conseil Municipal »,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2016 de telle façon :

- ⇒ En **recettes et dépenses de fonctionnement** à **330 000 €**
- ⇒ En **recettes et dépenses d'investissement** à **500 000 €.**

Le Conseil Municipal, après délibération, **ADOpte À L'UNANIMITÉ** le budget primitif tel que présenté.

12. DIVERS ET INFORMATIONS

A) Jumelage 2016 : Voyage à Plazac

La commission communale en charge du jumelage avec la Commune de PLAZAC s'est réunie le 22 février 2016. A ce jour, le nombre de participants est inférieur aux précédentes années. M. le Maire regrette qu'aucunes nouvelles familles n'aient souhaité prendre part au déplacement.

Pour permettre une bonne organisation du séjour et tenir informés les personnes concernées quant aux modalités pratiques (transport, hébergement sur place, etc.), une réunion d'information se tiendra le mardi 22 mars 2016 à 19h30 à la salle multifonctions.

B) Droit de préemption urbain (DPU)

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain lors des transactions suivantes :

- M. et Mme WALLISER Patrick, pour le bien situé section 01 - parcelles 55, 2 rue Haute et d'une superficie de 1686 m² ;
- M. NEFF Patrice, pour le bien situé section 01 - parcelles 55, 4 rue Haute et d'une superficie de 1686 m² ;
- M. et Mme SCHWARZ Christophe, pour le bien situé section 12 - parcelles 120, 10 rue de l'Etang et d'une superficie de 417 m² ;

C) Soirée fleurissement 2016

La soirée fleurissement aura lieu le 29 avril 2016, à la salle polyvalente de BOOTZHEIM. L'information sera relayée à tous via la note mensuelle et le site Internet.

Les lauréats du concours « Maisons Fleuries 2015 » seront invités personnellement.

Afin de préparer cette soirée, la commission « Fleurissement » se réunira mercredi 30/03/2016, à 19h30, en mairie.

D) Oschterputz 2016

L'opération « Oschterputz » sera reconduite dans la commune en 2016 et aura lieu samedi 02 avril. Rendez-vous est fixé à 9h devant la mairie.

L'information sera relayée par le biais du site Internet et de la note d'informations mensuelle. Elle sera également communiquée aux enfants scolarisés à Bootzheim.

E) CCRM - Voirie

Dans le cadre des travaux à venir dans la rue Principale (du n° 09 au n° 29), une réunion d'informations est organisée le jeudi 17.03.2016 à 19h à la salle multifonctions. La réunion sera animée par M. HERRMANN - directeur des services techniques de la CCRM et M. BREGLER Olivier - responsable SDEA. Un représentant de l'entreprise EUROVIA, en charge des travaux pour le compte du SDEA, devrait également être présent.

Les propriétaires et riverains concernés ont été invités par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22h14.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait à BOOTZHEIM, le 18 mars 2016
Le Maire, Georges BLANCKAERT